

GROUPEMENT GMS/SSPM



**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES CONCLUS
PAR LE GROUPE IV
AU TITRE DE LA GESTION 2017**

**OFFICE DES FORAGES RURAUX
-OFOR-**

RAPPORT FINAL

AVRIL 2019

SOMMAIRE

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX	4
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	9
1.1. CONTEXTE DE LA MISSION	9
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET ETENDUE DES TRAVAUX A EFFECTUER	10
1.2.1. Objectifs Généraux.....	10
1.2.2. Objectifs Spécifiques	10
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	11
2.1. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE.....	11
2.2. LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES	13
2.2.1. La Cellule de Passation des Marchés (CPM).....	13
2.2.2. La Commission des Marchés (CM).....	13
2.3. LES ORGANES DE CONTROLE ET DE REGULATION.....	13
2.3.1. Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).....	13
2.3.2. Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)	14
2.4. LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES	14
2.5. LES MODES DE PASSATION DES MARCHES	14
3. SYNTHESE DE LA REVUE	15
3.1. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	15
3.1.1. Présentation de l'Office des Forages Ruraux (OFOR)	15
3.1.2. Commission des marchés	16
3.1.3. Cellule de passation des marchés	16
3.1.4. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	16
3.1.5. Documents de programmation de la préparation des marchés	17
3.1.5.1. Plan de passation des marchés.....	17
3.1.5.2. Avis Général de Passation des Marchés	19
3.1.6. Archivage des dossiers	19
3.1.7. Formation en passation des marchés	20
3.1.8. Registre de marchés.....	20
3.1.9. Base de données des prestataires	20
3.1.10. Commission de réception	20
3.1.11. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres	20
3.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES	21
3.2.1. Echantillon.....	21
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée	25
3.2.3. Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert (AOO).....	26
3.2.3.1. Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP	26
3.2.3.2. Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP.....	26
3.2.4. Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint (AOR)	27
3.2.5. Marchés de Prestations Intellectuelles	27
3.2.5.1. Consultants Individuels.....	27
3.2.5.2. Cabinets de Consultants.....	27

3.2.6. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO).....	28
3.2.7. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)	28
3.2.8. Marchés passés par Entente Directe (ED)	30
3.2.9. Avenants.....	30
3.2.10. Délégation de Service Public (DSP)	30
3.2.11. Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)	31
3.2.12. Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.....	32
3.3. CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION FINANCIERE	34
3.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)	35
3.4.1. Sélection	35
3.4.2. Travaux effectués	35
3.4.3. Résultats	37
4. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	38
5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	46
6. STATISTIQUES DES ANOMALIES	49
6.1. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES APPELS D'OFFRES OUVERTS (AOO)	49
6.2. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRPCO).....	49
6.3. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRPCR)	50
6.4. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (PI)	51
6.5. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (PI)	51
6.6. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES AVENANTS	52
6.7. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES PAR ENTENTE DIRECTE.....	52
6.8. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS (DSP)	53
7. ANNEXES.....	54
7.1. REPONSES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	55
7.2. REPONSES DU CABINET AUX COMMENTAIRES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	56
7.3. SITUATION SUR LES PRODUITS DES VENTES DES DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES PAR L'AC	57
7.4. LISTE DES MARCHES AUDITES	61

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Monsieur le Directeur Général de l'ARMP,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à la vérification du processus de passation et d'exécution des marchés conclus par l'Office des Forages Ruraux (OFOR) au titre de la gestion 2017, conformément aux exigences des termes de référence du contrat signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et le Groupement GMS/SSPM.

La mission est réalisée conformément aux normes internationales d'audit de l'IFAC applicables, notamment celles relatives aux missions d'exécution de procédures convenues (ISRS 4400 ancienne ISA 920).

La mission a pour objectif principal de vérifier, au sein des Autorités Contractantes (AC) du Groupe IV, la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés aux dispositions du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics (CMP) pour les marchés sélectionnés, afin de s'assurer que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue ont été passés de manière transparente et régulière conformément aux dispositions du CMP et que la mise en œuvre de ces procédures ne comporte pas d'anomalies significatives;
- l'exécution financière est effectuée conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Au terme de cette revue, nous présentons ci-après le résumé des principales observations découlant de nos travaux :

Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés :

- ✓ L'avis général de passation des marchés n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- ✓ L'OFOR n'a pas respecté les recommandations de la DCMP relatives au regroupement des marchés similaires et à l'allotissement, lors de la revue sur les PPM mis à jour, en violation de l'article 8 du CMP ;
- ✓ L'OFOR n'a pas reversé la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres, en violation de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Constats relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés supérieurs aux seuils de la DCMP :

- ✓ Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP (*Travaux de réalisation et réhabilitation de châteaux d'eau et d'ouvrages annexes, attribué à SVTP : 1 076 773 600 FCFA TTC*) ;
- ✓ Les lettres d'information des candidats non retenus, ne sont pas archivées, en violation de l'article 84.3 du CMP (*Travaux de réalisation et réhabilitation de châteaux d'eau et d'ouvrages annexes, attribué à SVTP : 1 076 773 600 FCFA TTC*).

Constats relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés inférieurs aux seuils de revue de la DCMP :

- ✓ L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP (*Travaux de maillage des localités de Marfafaco à partir de la conduite d'AEP de Ndiosmone Palmarin, attribué à SVTP : 98 688 587 FCFA TTC*) ;
- ✓ Les lettres d'information des candidats non retenus, ne sont pas archivées, en violation de l'article 84.3 du CMP (*Acquisition de matériel de transport, Lot 1 attribué à CFAO MOTORS : 129 624 000 FCFA TTC, Lot 2 attribué à SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE : 33 080 000 FCFA TTC, Lot 3 attribué à SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE : 16 840 000 FCFA TTC ; Travaux de maillage des localités de Marfafaco à partir de la conduite d'AEP de Ndiosmone Palmarin, attribué à SVTP : 98 688 587 FCFA TTC*) ;
- ✓ Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission pour 100% des AOO, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- ✓ La garantie de bonne exécution n'est pas archivée (5% du montant du marché), en violation de la clause 3.9. du CCAP (*Location de camions citernes pour le Magal de Touba, attribué à ETS ABDOULAYE FAYE : 103 527 300 FCFA TTC*), de la clause 17.1. du CCAP (*Acquisition de matériel de transport, Lot 1 attribué à CFAO MOTORS : 129 624 000 FCFA TTC, Lot 2 attribué à SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE : 33 080 000 FCFA TTC, Lot 3 attribué à SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE : 16 840 000 FCFA TTC*) et de la clause 2.15 du CCAP (*Travaux de maillage des localités de Marfafaco à partir de la conduite d'AEP de Ndiosmone Palmarin, attribué à SVTP : 98 688 587 FCFA TTC*) ;
- ✓ L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP (*Travaux de maillage des localités de Marfafaco à partir de la conduite d'AEP de Ndiosmone Palmarin, attribué à SVTP : 98 688 587 FCFA TTC*).

Constats relatifs aux marchés de Prestations Intellectuelles (PI) :**▪ Pour les Consultants Individuels**

- ✓ Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas archivées, en violation de l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Inventaire des régions de Kaolack et Kaffrine, attribué à Aladji DIENG : 17 000 000 FCFA HT*) ;
- ✓ L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Inventaire des régions de Kaolack et Kaffrine, attribué à Aladji DIENG : 17 000 000 FCFA HT*).

▪ Pour les Cabinets de Consultants

- ✓ Une (1) seule offre a été reçue sur les cinq (5) cabinets consultés malgré la relance. Il est donc important de s'assurer que les candidats short listés sont intéressés par la procédure, conformément à l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Audit du projet MUMEL MASETE, attribué à AMCS : 4 450 000 FCFA HT*) ;
- ✓ Le PV de négociations n'est pas archivé, en violation de l'article 80.h du CMP (*Audit du projet MUMEL MASETE, attribué à AMCS : 4 450 000 FCFA HT*) ;
- ✓ L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Audit du projet MUMEL MASETE, attribué à AMCS : 4 450 000 FCFA HT*) ;
- ✓ Les lettres d'information des candidats non retenus, ne sont pas archivées, en violation de l'article 84.3 du CMP (*Etudes d'avant-projet détaillé, élaboration de dossiers d'appel d'offres, contrôle et supervision des travaux hydrauliques, attribué à CIRA : 567 253 140 FCFA TTC*) ;
- ✓ L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP (*Etudes d'avant-projet détaillé, élaboration de dossiers d'appel d'offres, contrôle et supervision des travaux hydrauliques, attribué à CIRA : 567 253 140 FCFA TTC*).

Constats relatifs aux marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO) :

- ✓ L'avis d'appel à la concurrence n'a pas été publié dans le portail des marchés publics en violation de l'article 56.3 du CMP (*Travaux d'extension de réseaux d'approvisionnement en eau potable dans la région de Ziguinchor, attribué à GTPHA : 57 699 800 FCFA HT*) ;
- ✓ Les lettres d'information du rejet de l'offre, adressées aux candidats non retenus, ne sont pas archivées, en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Travaux d'extension de réseaux d'approvisionnement en eau potable dans la région de Ziguinchor, attribué à GTPHA : 57 699 800 FCFA HT*) ;

- ✓ L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP (*Travaux d'extension de réseaux d'approvisionnement en eau potable dans la région de Ziguinchor, attribué à GTPHA : 57 699 800 FCFA HT*).

Constats relatifs aux marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) :

- ✓ La lettre de consultation adressée à SAHEVICES n'est pas archivée (*Fourniture et installation de 5 clôtures, attribué à ETS BAOL APPROVISIONNEMENT : 24 503 046 FCFA TTC*) ;
- ✓ Les membres externes de la commission des marchés (Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, Contrôle Financier) n'ont pas participé à l'ouverture des plis et à l'attribution du marché. Les convocations des membres de la commission des marchés ne sont pas archivées, en violation de l'article 39 du CMP (*Acquisition de matériels informatiques, attribué à BUROTIC DIFFUSION : 14 425 539 FCFA TTC*) ;
- ✓ Le PV d'ouverture des plis est daté du 11 septembre 2017 alors que l'ouverture des plis était prévue le 15 septembre 2017 dans les lettres d'invitation adressées aux candidats short listés (*Travaux d'amélioration de l'AEP de Toubacouta, attribué à AHT : 24 992 400 FCFA TTC*) ;
- ✓ L'offre de SEN AGGLO MULTISERVICES n'est pas archivée (*Travaux de remise à niveau des forages, attribué à ETS BAOL APPROVISIONNEMENT : 24 700 000 FCFA TTC*) ;
- ✓ La lettre d'information de SAHEVICES qui avait soumis une offre, n'est pas archivée (*Fourniture et installation de 5 clôtures, attribué à ETS BAOL APPROVISIONNEMENT : 24 503 046 FCFA TTC*) ;
- ✓ L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics pour 80% des DRPCR, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- ✓ La lettre de marché ne prévoit pas de pénalités de retard (*Acquisition de cadeaux d'entreprise, attribué à SAPHIR COMMUNICATION : 12 630 500 FCFA TTC*) ;
- ✓ Il a été constaté un retard de 70 jours dans la livraison des fournitures (PV de réception le 23 février 2018 alors que la date de livraison était prévue le 15 décembre 2017), en violation des dispositions contractuelles (*Acquisition de cadeaux d'entreprise, attribué à SAPHIR COMMUNICATION : 12 630 500 FCFA TTC*) ;
- ✓ Il ya eu un grand retard dans la livraison du matériel. La durée entre la date de signature de la lettre de marché (21 novembre 2017) et la date de livraison (2 mars 2018) est de 101 jours alors que le délai d'exécution est de 15 jours (*Acquisition de matériels informatiques, attribué à BUROTIC DIFFUSION : 14 425 539 FCFA TTC*).

Constats pour les marchés passés par Entente Directe (ED) :

- ✓ La garantie de bonne exécution n'est pas archivée (5% du montant du marché), en violation de la clause 7.1.1 du CCAP (*Réalisation d'infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu rural, attribué à CGCOC GROUP : 98 489 128 Dollars US HT*).

Constats relatifs aux marchés conclus par Avenants :

- ✓ La garantie de bonne exécution prévue dans le marché initial (CCAP 7.1.1) est de 5% du montant du marché. La garantie de bonne exécution correspondant au montant de l'avenant n'est pas archivée, en violation de l'article 116 du CMP (*Avenant n°1 au marché n°T0017/17-DK relatif aux travaux de canalisation pour la desserte des usagers, ETS BAOL APPROVISIONNEMENT : 36 008 880 FCFA TTC ; Avenant n°1 au marché n°T0820/17-DK relatif aux travaux d'extension et de densification de réseaux d'AEP lot 2, SALOUM EXPRESS : 65 029 800 FCFA TTC*).

Constats relatifs aux Délégations de Services Publics (DSP) :

- ✓ L'avis de pré-qualification n'a pas été publié dans le portail des marchés publics pour 100% des DSP, en violation des articles 56.3 et 82.4 du CMP ;
- ✓ Une erreur est notée dans le PV de validation du rapport d'évaluation des offres techniques et dans le rapport d'évaluation des offres financières : la note technique du Groupement COMET / BRL / LYSA mentionnée dans le rapport d'évaluation des offres techniques est de 81 points alors que dans le PV de validation du rapport d'évaluation des offres techniques et dans le rapport d'évaluation des offres financières, il est mentionné 82 points (*Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable de la région de Fatick, attribué à Groupement COMET / BRL / LYSA*) ;
- ✓ Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de restitution des garanties de soumission pour 100% des DSP, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- ✓ Les lettres d'information des candidats non retenus, n'ont pas été archivées, en violation de l'article 84.3 du CMP (*Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable dans les régions de Saint-Louis et Matam, attribué à SDE ; Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable de la région de Fatick, attribué à Groupement COMET / BRL / LYSA*).

A notre avis, au vu des points soulevés ci-dessus, l'OFOR s'est conformée de manière assez satisfaisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de nos salutations distinguées.

Mame Thierno MBACKE

**Expert-Comptable Diplômé
Directeur Associé**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1. Contexte de la mission

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la DCMP.

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

Par ailleurs, compte tenu des délais requis dans la passation des marchés pour le choix des Consultants devant procéder à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés, les marchés ne seront plus conclus sur une durée annuelle mais sur trois années.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARMP au titre des exercices 2017 et 2018.

1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

1.2.1. Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2017, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés et la performance du système. Il s'agit principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et des modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP.

1.2.2. Objectifs Spécifiques

La mission a pour objectif spécifique de :

- exprimer une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés. Cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- fournir une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ;
- procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; d'examiner aussi le degré d'application (en pourcentage) , par l'Autorité Contractante, des décisions sur les plaintes soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP ;
- examiner la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction;

- dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par entente directe : passer en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et indiquer en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe non conformes à la réglementation en vigueur ; évaluer aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur, évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur taux d'application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics ;
- formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires.

Conformément aux termes de référence de la mission, nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante le 8 mars 2019. Les observations recueillies ont été prises en compte.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2.1. Le cadre institutionnel et réglementaire

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

▪ Directives :

- la Directive N°04/2005/CM/ UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;

- la Directive N°5/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine.

- **Lois :**
 - La loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée par la Loi 06-16 du 30 juin 2006.

- **Décrets :**
 - Décret n° 2014-1212 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics ;
 - Décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
 - Décret n°2007-547 du 25 avril 2007 portant Création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

- **Arrêtés :**
 - Arrêtés d'application du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics (CMP) ;
 - Arrêté N° 00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
 - Arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'Organisation et Fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N° 00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du Code des Marchés Publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
 - Arrêté N° 00862 du 22 janvier 2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N°00861 du 22 janvier 2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N°00106 du 07 janvier 2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés Publics.

2.2. Les organes chargés de la passation des marchés

La passation des marchés publics relève d'un processus d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi, le décret n°2014-1212 du 22 Septembre 2014 a-t-il prévu au niveau de chaque Autorité Contractante (AC), la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36-1 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.1. La Cellule de Passation des Marchés (CPM)

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation de Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés. Les missions et attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'Organisation et Fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.2. La Commission des Marchés (CM)

L'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixe le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics.

2.3. Les organes de contrôle et de régulation

Le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.3.1. Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

L'ARMP est une Autorité indépendante, rattachée à la Primature, créée par la Loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration.

Les missions et attributions de l'ARMP découlent du décret N°2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

L'ARMP est composée de trois (03) organes essentiels :

- le Conseil de régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de règlement des différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.3.2. Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie des Finances et du Plan, est créée par le Décret N°2007-547 du 25 Avril 2007. L'organisation et le fonctionnement de la DCMP sont fixés par arrêté du Ministre chargé des finances.

2.4. Les seuils de passation des marchés

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert ainsi qu'il suit :

Type de marchés	Etat Etablissements publics Collectivités locales	Sociétés nationales
		Sociétés anonymes à participation publique majoritaire Agences Autres organismes ayant la personnalité morale
Travaux	70 000 000	100 000 000
Fournitures	50 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000

2.5. Les modes de passation des marchés

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert sans pré qualification ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification ;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie l'article 78 du Décret portant CMP et l'arrêté n°00107 du 07/01/2015.

3. SYNTHESE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1. Présentation de l'Office des Forages Ruraux (OFOR)

L'Office des Forages Ruraux (OFOR), un établissement public à caractère industriel et commercial, est placé sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'Hydraulique rurale et sous la tutelle financière du Ministère chargé des finances.

L'OFOR a pour missions :

- la gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale permettant d'assurer le service de l'eau potable en milieu rural notamment les ouvrages ou équipements de captage, de production, de traitement, de stockage, de transport et de distribution, les véhicules, les équipements et engins d'ateliers ou de chantiers et les terrains, bâtiments, annexes et autres dépendances ;
- l'exercice par délégation, de la responsabilité de la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural ;
- l'assistance aux collectivités locales dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'hydraulique rurale ;
- le suivi, le contrôle, l'audit de l'exploitation des infrastructures d'hydraulique rurale et de la qualité du service de l'eau ;
- l'accompagnement des acteurs du sous-secteur notamment les usagers, les collectivités locales, les autorités, les opérateurs, par le renforcement de capacités, l'appui-conseil, la communication et la mise en place de mécanismes de financement appropriés.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de l'OFOR sont fixées par le décret n°2014-535 du 24 avril 2014.

Les organes de l'OFOR sont :

- Le Conseil d'Administration chargé de l'approbation des comptes de gestion, du programme annuel de travail de l'Office, des programmes pluriannuels d'actions et d'investissements, des budgets et comptes prévisionnels, entre autres ;
- Le Directeur général chargé de la coordination des actions et de l'application des décisions du Conseil d'Administration (CA).

3.1.2. Commission des marchés

La commission des marchés de l'OFOR a été mise en place par note de service n°074/OFOR/DG du 23 décembre 2016 conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.

Une autre note de service (n°012/OFOR/DG/CPM) modifiant la précédente a été prise le 13 février 2017 et transmise à la DCMP le 14 février 2017.

La note de service portant sur la composition des membres de la commission des marchés et les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la commission des marchés ont été transmises à la DCMP et à l'ARMP le 3 janvier 2017.

3.1.3. Cellule de passation des marchés

La cellule de passation des marchés de l'OFOR a été mise en place par note de service n°0001/OFOR/DG/CPM du 3 janvier 2017 conformément à l'article 35 du CMP. Elle est composée d'un coordonnateur et de deux (2) membres.

La note de service portant sur la composition des membres de la cellule de passation des marchés et les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la cellule de passation des marchés ont été transmises à la DCMP et à l'ARMP le 3 janvier 2017.

3.1.4. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Au titre de la gestion 2017, la cellule de passation des marchés de l'OFOR a produit le rapport annuel et les rapports trimestriels conformément à l'article 144 du CMP et à l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

Les dates de transmission des rapports à la DCMP et à l'ARMP sont les suivantes :

- 1^{er} rapport trimestriel : 10 avril 2017 ;
- 2^{ème} rapport trimestriel : 3 juillet 2017 ;
- 3^{ème} rapport trimestriel : 13 octobre 2017 ;
- 4^{ème} rapport trimestriel : 8 janvier 2018 ;
- Rapport annuel : 30 mars 2018.

3.1.5. Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.5.1. Plan de passation des marchés

Le premier plan de passation des marchés a été envoyé le 21 octobre 2016 à la DCMP conformément à l'article 6 du CMP qui recommande son envoi au plus tard le 1^{er} décembre. Ce premier PPM a été validé le 4 novembre 2016.

Il y'a eu 18 versions du PPM pendant la gestion 2017. Le tableau suivant récapitule les dates d'envoi par l'OFOR et les dates de publication par la DCMP sur le portail des marchés publics, suite à l'exploitation des données du SYGMAP :

Version PPM N°	Date transmission du PPM	Date observations DCMP	Observations DCMP	Date publication par la DCMP	Nombre de jours
1	21 octobre 2016	25 octobre 2016			1 jour franc
	1 ^{er} novembre 2016			4 novembre 2016	2 jours francs
2	13 décembre 2016	16 décembre 2016	regrouper et allouer au besoin: F_ofor_002 Acquisition d'équipements d'exhaure AOO et F_ofor_020 acquisition de colonnes de forage DRPCO	23 décembre 2016	7 jours
3	5 janvier 2017	6 janvier 2017			0 jour franc
	9 janvier 2017	10 janvier 2017			0 jour franc
	11 janvier 2017			11 janvier 2017	0 jour franc
4	27 janvier 2017			27 janvier 2017	0 jour franc
5	3 février 2017	6 février 2017			1 jour franc
	7 février 2017			7 février 2017	0 jour franc
6	13 février 2017			14 février 2017	0 jour franc
7	1 ^{er} mars 2017	2 mars 2017			0 jour franc
	2 mars 2017	3 mars 2017			0 jour franc
	6 mars 2017			6 mars 2017	0 jour franc
8	3 avril 2017			3 avril 2017	0 jour franc
9	21 avril 2017			24 avril 2017	1 jour franc
10	28 avril 2017	2 mai 2017			1 jour franc
	4 mai 2017			9 mai 2017	2 jours francs
11	17 mai 2017			17 mai 2017	0 jour franc
12	2 juin 2017			6 juin 2017	1 jour

Version PPM N°	Date transmission du PPM	Date observations DCMP	Observations DCMP	Date publication par la DCMP	Nombre de jours
					franc
13	19 juin 2017			19 juin 2017	0 jour franc
14	6 juillet 2017	6 juillet 2017			0 jour franc
	6 juillet 2017	10 juillet 2017	Regrouper, et alloter au besoin: T_ofor_080 « Travaux de réhabilitation de forages dans la zone de Touba » DRPCR, T_ofor_025 "Travaux de réalisation et réhabilitation châteaux d'eau et ouvrages annexes forages" AOO		1 jour franc
	10 juillet 2017	13 juillet 2017			2 jours francs
	17 juillet 2017	18 juillet 2017			0 jour franc
	20 juillet 2017	24 juillet 2017		31 juillet 2017	7 jours
15	8 août 2017	8 août 2017			0 jour franc
	14 août 2017	16 août 2017			1 jour franc
	18 août 2017	21 août 2017			1 jour franc
	21 août 2017			22 août 2017	0 jour franc
16	27 septembre 2017	29 septembre 2017	Revoir le type de marché pour T_ofor_093 Regrouper et alloter au besoin: T_ofor_105 et T_ofor_086 Libellé à préciser: F_ofor_102 et F_ofor_103		1 jour franc
	4 octobre 2017	4 octobre 2017	pour plus d'éclaircissement indiquer les coûts estimatifs et pour le réservoir et pour l'installation: t_ofor_093		0 jour franc
	5 octobre 2017	6 octobre 2017	A défaut de pouvoir disposer de ses informations pour apprécier, nous considérons qu'il s'agit d'un marché de fourniture: t_ofor_093	13 octobre 2017	7 jours
17	3 novembre 2017	3 novembre 2017	Aucune modification n'est apportée au PPM.	10 novembre 2017	
18	15 novembre 2017	16 novembre 2017			0 jour franc
	17 novembre 2017			19 novembre 2017	1 jour franc

L'OFOR n'a pas respecté les recommandations de la DCMP relatif au regroupement des marchés similaires et à l'allotissement.

La DCMP a respecté les délais de publication prévus à l'article 6 du CMP.

Taux d'exécution du PPM

Les graphiques ci-dessous résument le taux d'exécution du PPM en nombre et en valeur :



Le taux d'exécution du PPM est de 73.6% en nombre et 37.7% en valeur.

3.1.5.2. Avis Général de Passation des Marchés

L'avis général de passation des marchés (AGPM) a été publié dans « Le Soleil » du 8 novembre 2016 conformément au modèle type de l'ARMP et à l'article 6 du CMP. Cependant, l'AGPM n'a pas été publié dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.

3.1.6. Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de passation des marchés est satisfaisant, conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.

3.1.7. Formation en passation des marchés

Les membres de la cellule de passation des marchés et de la commission des marchés ont reçu plusieurs formations en marchés publics.

3.1.8. Registre de marchés

L'OFOR dispose d'un registre des marchés conformément à l'article 67-3 du code des marchés Publics.

3.1.9. Base de données des prestataires

L'OFOR dispose d'une banque de données de 149 fournisseurs et prestataires conformément à l'article 83.2 du CMP.

Cette banque de données peut être améliorée en précisant les domaines d'activités des fournisseurs et prestataires.

3.1.10. Commission de réception

L'OFOR dispose d'une commission de réception mise en place par note de service n°075/OFOR/DG du 28 décembre 2016.

3.1.11. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres

L'OFOR n'a pas reversé la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appels d'offres en violation de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés

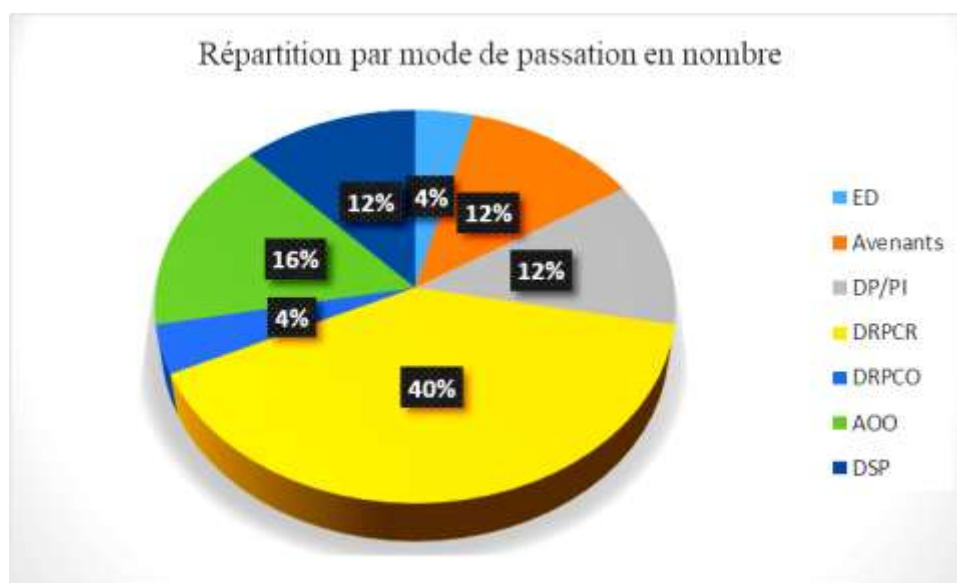
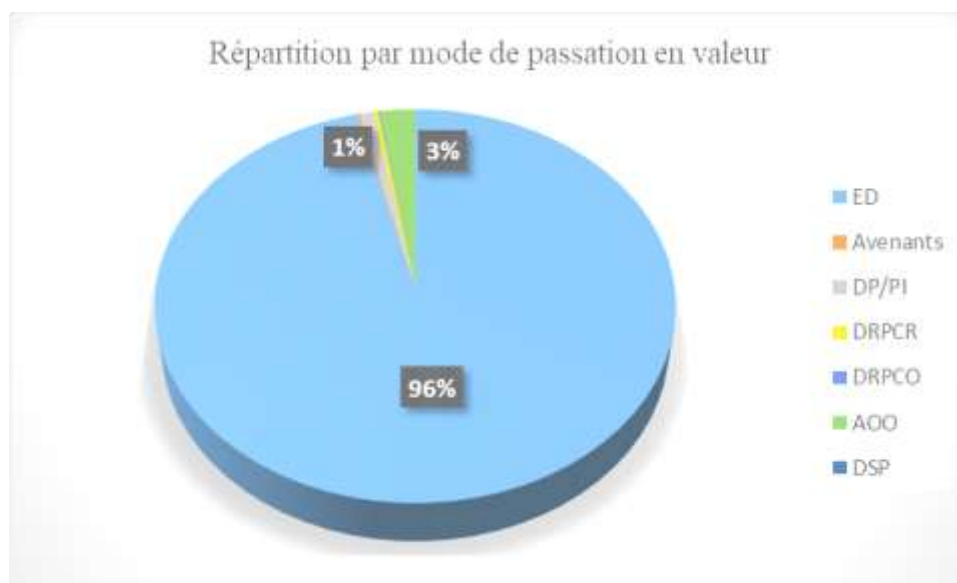
3.2.1. Echantillon

Le tableau ci-dessous récapitule les marchés présentés et revus par mode de passation :

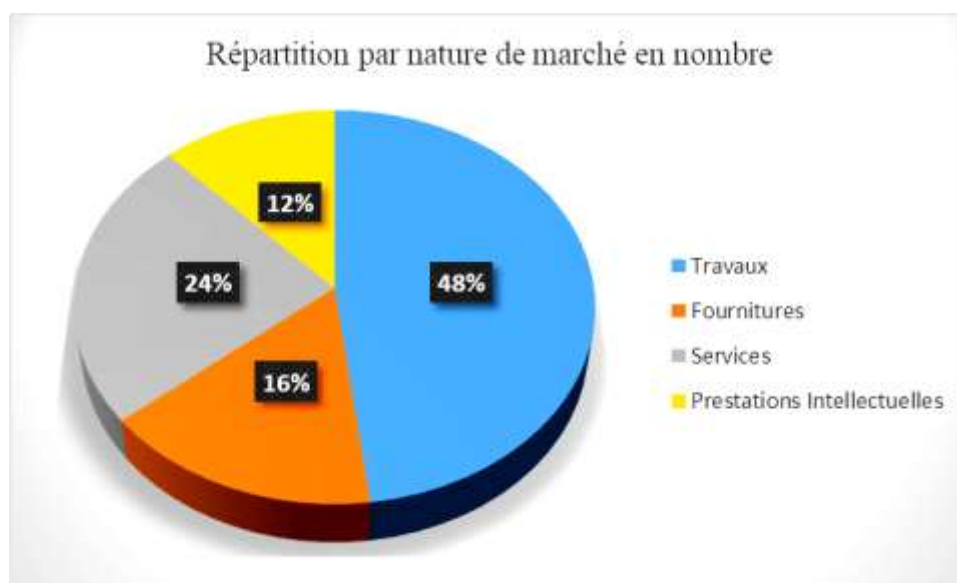
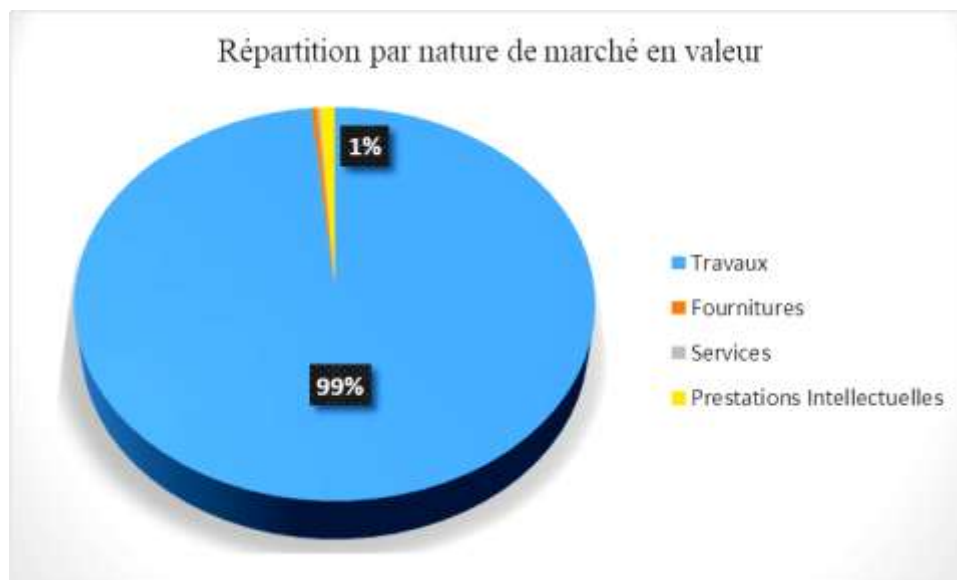
Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2017		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant (F CFA)	nombre	montant
Appel d'Offres Ouvert (AOO)	16	4 407 985 513				
Dont AOO < seuil revue DCMF	11	1 401 772 644	3	381 759 887	27%	27%
Dont AOO > seuil revue DCMF	5	3 006 212 869				
Dont AOO > 1 000 000 000	1	1 076 773 600	1	1 076 773 600	100%	100%
Appel d'Offres Restreint (AOR)						
Prestation Intellectuelle (PI)	10	864 820 326	3	588 703 140	30%	68%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)	3	115 176 477	1	57 699 800	33%	50%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)	14	231 268 294	10	190 982 702	71%	83%
Avenant	9	266 031 950	3	101 038 680	33%	38%
Entente Directe (ED)	1	58 108 585 520	1	58 108 585 520	100%	100%
Délégation de Services Publics (DSP)	6		3		50%	
TOTAL	59	63 993 868 080	25	60 505 543 329	42%	95%

Le taux de couverture est de 42% en nombre et 95% en valeur.

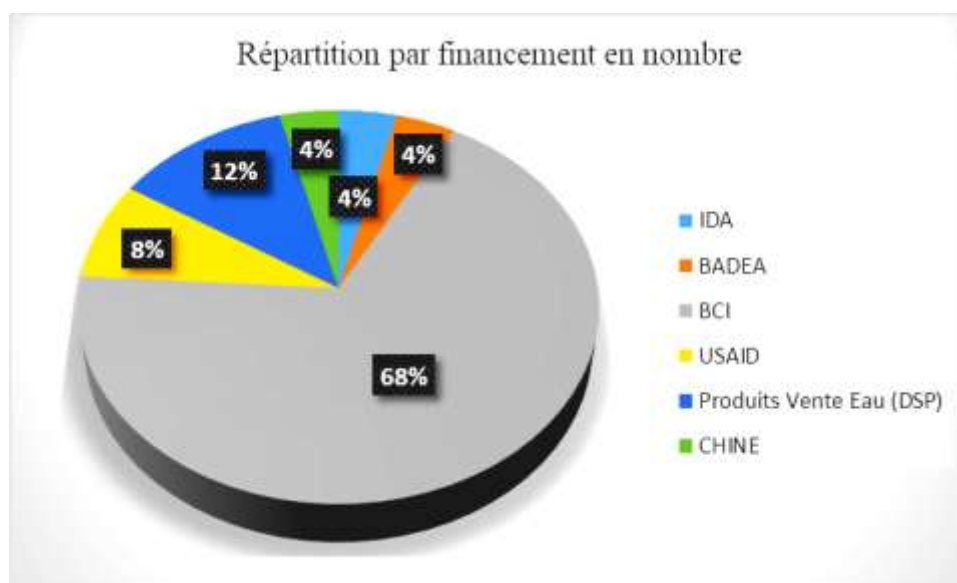
La répartition de l'échantillon par mode de passation en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



La répartition de l'échantillon par nature de marché en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



La répartition de l'échantillon par financement en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Les seuils de passation des marchés applicables sont récapitulés dans le tableau suivant :

Type de marchés	Seuils de passation par appel d'offres (article 53)	Seuils de contrôle DCMP (arrêté n°106 pris en application de l'article 141)	Garantie de soumission (arrêté 860 pris en application de l'article 114)	Garantie de bonne exécution (arrêté 866 pris en application de l'article 115)
Travaux	70 000 000	300 000 000	100 000 000	100 000 000
Fournitures	50 000 000	200 000 000	80 000 000	70 000 000
Services	50 000 000	150 000 000	80 000 000	70 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	150 000 000	NA	100 000 000

Les seuils de passation des marchés applicables spécifiquement pour les DRP sont récapitulés dans le tableau suivant (arrêté n°107 pris en application de l'article 78):

Catégorie	DRP dispensée de forme écrite	DRP à compétition restreinte	DRP à compétition ouverte
Travaux	M < 5 000 000	5 000 000 ≤ M < 25 000 000	25 000 000 ≤ M < 70 000 000
Fournitures	M < 3 000 000	3 000 000 ≤ M < 15 000 000	15 000 000 ≤ M < 50 000 000
Services	M < 3 000 000	3 000 000 ≤ M < 15 000 000	15 000 000 ≤ M < 50 000 000
Prestations intellectuelles	M < 5 000 000	5 000 000 ≤ M < 25 000 000	25 000 000 ≤ M < 50 000 000

Les seuils d'approbation des marchés sont récapitulés dans le tableau suivant (article 29) :

Approuvé par	Directeur ou l'Organe exécutif équivalent	Président du Conseil d'Administration ou de l'organe délibérant	Ministre chargé des Finances
Montant	M < 100 000 000	100 000 000 ≤ M < 300 000 000	300 000 000 ≤ M

3.2.3. Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

3.2.3.1. Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP

Les constats spécifiques aux marchés supérieurs aux seuils de la DCMP sont les suivants :

- **Travaux de réalisation et réhabilitation de châteaux d'eau et d'ouvrages annexes, SVTP : 1 076 773 600 FCFA TTC**
 - Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - Les lettres d'information des candidats non retenus, ne sont pas archivées, en violation de l'article 84.3 du CMP.

3.2.3.2. Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP

Les constats spécifiques aux marchés inférieurs aux seuils de la DCMP sont les suivants :

- **Location de camions citernes pour le Magal de Touba, ETS ABDOULAYE FAYE : 103 527 300 FCFA TTC**
 - Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - La garantie de bonne exécution n'est pas archivée (5% du montant du marché), en violation de la clause 3.9. du CCAP.
- **Acquisition de matériel de transport, Lot 1 : CFAO MOTORS : 129 624 000 FCFA TTC, Lot 2 : SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE : 33 080 000 FCFA TTC, Lot 3 : SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE : 16 840 000 FCFA TTC**
 - Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - Les lettres d'information des candidats non retenus, ne sont pas archivées, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - La garantie de bonne exécution n'est pas archivée (5% du montant du marché), en violation de la clause 17.1. du CCAP.
- **Travaux de maillage des localités de Marfafaco à partir de la conduite d'AEP de Ndiosmone Palmarin, SVTP : 98 688 587 FCFA TTC**
 - L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
 - Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - Les lettres d'information des candidats non retenus, ne sont pas archivées, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP ;
 - La garantie de bonne exécution n'est pas archivée (5% du montant du marché), en violation de la clause 2.15 du CCAP.

3.2.4. Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint (AOR)

L'OFOR n'a pas passé de marché par AOR.

3.2.5. Marchés de Prestations Intellectuelles

3.2.5.1. Consultants Individuels

Les constats spécifiques aux marchés de consultants individuels sont les suivants :

- **Inventaire des régions de Kaolack et Kaffrine, Aladji DIENG : 17 000 000 FCFA HT**
 - Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas archivées, en violation de l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

3.2.5.2. Cabinets de Consultants

Les constats spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles sont les suivants :

- **Etudes d'avant-projet détaillé, élaboration de dossiers d'appel d'offres, contrôle et supervision des travaux hydrauliques, CIRA : 567 253 140 FCFA TTC**
 - Les lettres d'information des candidats non retenus, ne sont pas archivées, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP.
- **Audit du projet MUMEL MASETE, AMCS : 4 450 000 FCFA HT**
 - Une (1) seule offre a été reçue sur les cinq (5) cabinets consultés malgré la relance. Il est donc important de s'assurer que les candidats short listés sont intéressés par la procédure, conformément à l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Le PV de négociations n'est pas archivé, en violation de l'article 80.h du CMP ;
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

3.2.6. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)

Les constats spécifiques aux marchés conclus par DRPCO sont les suivants :

- **Travaux d'extension de réseaux d'approvisionnement en eau potable dans la région de Ziguinchor, GTPHA : 57 699 800 FCFA HT**
 - L'avis d'appel à la concurrence n'a pas été publié dans le portail des marchés publics en violation de l'article 56.3 du CMP ;
 - Les lettres d'information du rejet de l'offre, adressées aux candidats non retenus, ne sont pas archivées, en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - L'attribution définitive n'est pas publiée sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

3.2.7. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

Les constats spécifiques aux marchés conclus par DRPCR sont les suivants :

- **Service d'entretien et de nettoyage des locaux de l'OFOR, NICKEL : 12 489 120 FCFA TTC**
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
- **Acquisition de cadeaux d'entreprise, SAPHIR COMMUNICATION : 12 630 500 FCFA TTC**
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - La lettre de marché ne prévoit pas de pénalités de retard ;
 - Il a été constaté un retard de 70 jours dans la livraison des fournitures (PV de réception le 23 février 2018 alors que la date de livraison était prévue le 15 décembre 2017), en violation des dispositions contractuelles.
- **Travaux de remise à niveau des forages, ETS BAOL APPROVISIONNEMENT : 24 700 000 FCFA TTC**
 - L'offre de SEN AGGLO MULTISERVICES n'est pas archivée.
- **Travaux de génie civil ouverture de tranchées et désensablement dans le système de distribution d'eau à Kaolack, SALOUM EXPRESS : 24 499 750 FCFA TTC**
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
 -

- **Acquisition de citernes souples pour le Magal de Touba, CIPA : 14 337 000 FCFA TTC**
 - Nous n'avons pas relevé de non-conformité sur cette DRPCR.
- **Fourniture et installation de 5 clôtures, ETS BAOL APPROVISIONNEMENT : 24 503 046 FCFA TTC**
 - La lettre de consultation adressée à SAHEVICES n'est pas archivée ;
 - La lettre d'information de SAHEVICES qui avait soumis une offre, n'est pas archivée ;
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
- **Travaux d'aménagement de locaux à usage de bureaux pour l'OFOR, GIE NAFORE : 24 885 497 FCFA TTC**
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
- **Organisation de la participation de l'OFOR à la FIDAK, LOOKHY Sarl : 13 519 850 FCFA TTC**
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
- **Acquisition de matériels informatiques, BUROTIC DIFFUSION : 14 425 539 FCFA TTC**
 - Les membres externes de la commission des marchés (Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, Contrôle Financier) n'ont pas participé à l'ouverture des plis et à l'attribution du marché. Les convocations des membres de la commission des marchés ne sont pas archivées, en violation de l'article 39 du CMP ;
 - Il y a eu un grand retard dans la livraison du matériel. La durée entre la date de signature de la lettre de marché (21 novembre 2017) et la date de livraison (2 mars 2018) est de 101 jours alors que le délai d'exécution est de 15 jours ;
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
- **Travaux d'amélioration de l'AEP de Toubacouta, AHT : 24 992 400 FCFA TTC**
 - Le PV d'ouverture des plis est daté du 11 septembre 2017 alors que l'ouverture des plis était prévue le 15 septembre 2017 dans les lettres d'invitation adressées aux candidats short listés ;
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

3.2.8. Marchés passés par Entente Directe (ED)

Les constats spécifiques à l'unique marché passé par entente directe sont les suivants :

- **Réalisation d'infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu rural, CGCOC GROUP : 98 489 128 Dollars US HTT**
- La garantie de bonne exécution n'est pas archivée (5% du montant du marché), en violation de la clause 7.1.1 du CCAP.

Le marché passé par entente directe représente :

- 1,7% en nombre (1 sur 59) ;
- 90,8% en valeur (58 108 585 520 FCFA sur 63 993 868 080 FCFA).

3.2.9. Avenants

Les constats spécifiques aux marchés conclus par Avenants sont les suivants :

- **Avenant n°1 au marché n°T0017/17-DK relatif aux travaux de canalisation pour la desserte des usagers, ETS BAOL APPROVISIONNEMENT : 36 008 880 FCFA TTC**
- La garantie de bonne exécution prévue dans le marché initial (CCAP 7.1.1) est de 5% du montant du marché. La garantie de bonne exécution correspondant au montant de l'avenant n'est pas archivée, en violation de l'article 116 du CMP.
- **Avenant n°1 au marché n°T0820/17-DK relatif aux travaux d'extension et de densification de réseaux d'AEP lot 2, SALOUM EXPRESS : 65 029 800 FCFA TTC**
- La garantie de bonne exécution prévue dans le marché initial (CCAP 7.1.1) est de 5% du montant du marché. La garantie de bonne exécution correspondant au montant de l'avenant n'est pas archivée, en violation de l'article 116 du CMP.
- **Avenant n°1 au marché n°T1480/16-DK relatif à la réalisation de travaux de génie civil et d'équipement du système d'AEP du secteur n°1, SVTP / GC : sans incidence financière**
- Nous n'avons pas relevé de non-conformité sur cet avenant.

3.2.10. Délégation de Service Public (DSP)

Les constats spécifiques aux DSP sont les suivants :

- **Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable de la région de Fatick, Groupement COMET / BRL / LYSA**
- L'avis de pré-qualification n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation des articles 56.3 et 82.4 du CMP ;

- Une erreur est notée dans le PV de validation du rapport d'évaluation des offres techniques et dans le rapport d'évaluation des offres financières : la note technique du Groupement COMET / BRL / LYSA mentionnée dans le rapport d'évaluation des offres techniques est de 81 points alors que dans le PV de validation du rapport d'évaluation des offres techniques et dans le rapport d'évaluation des offres financières, il mentionné 82 points ;
 - Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - Les lettres d'information des candidats non retenus, ne sont pas archivées, en violation de l'article 84.3 du CMP.
- **Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable dans les régions de Saint-Louis et Matam, SDE**
- L'avis de pré-qualification n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation des articles 56.3 et 82.4 du CMP ;
 - Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - Les lettres d'information des candidats non retenus, ne sont pas archivées, en violation de l'article 84.3 du CMP.
- **Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable dans la région de Louga, SDE**
- L'avis de pré-qualification n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation des articles 56.3 et 82.4 du CMP ;
 - Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP.

3.2.11. Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnements potentiels sur les marchés exécutés.

3.2.12. Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Les recours gracieux et contentieux sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé Marché	Recours gracieux	Traitement recours gracieux	Recours contentieux	Degré d'application des décisions
Travaux de maillage des localités de Marfafaco à partir de la conduite d'AEP de Ndiosmone Palmarin, SVTP : 98 688 587 FCFA TTC (AON)	Avis d'attribution provisoire publié le 11 juillet 2017. Recours gracieux de BARRY JUNIOR ENTREPRISE le 12 juillet 2017 .	Réponse défavorable de l'OFOR 13 juillet 2017 reçue le 14 juillet par l'entreprise. Réponse dans les délais impartis.	Recours contentieux de BARRY JUNIOR ENTREPRISE le 17 juillet 2017. Lettre ARMP n°196/17/ARMP/CRD du 21 juillet 2017 notifiant la suspension de la procédure. Lettre de l'OFOR le 31 juillet 2017 adressée à l'ARMP portant sur les pièces demandées et les observations sur le recours.	Décision n°211/17/ARMP/CRD du 9 août 2017 : déclare le recours non fondé et ordonne la continuation de la procédure.
Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable dans les régions de Saint-Louis et Matam, SDE (DSP, phase pré-qualification)	Recours gracieux du Groupement SAHE / BALIBAGO / BAEABAB le 13 mars 2017 demandant les raisons de son élimination à la phase de pré-qualification.	Réponse de l'OFOR dans les délais impartis.	Lettre de Recours contentieux du Groupement SAHE / BALIBAGO / BAEABAB le 17 mars 2017 à l'ARMP. Suspension du marché par l'ARMP par décision n°064/17/ARMP/CRD du 22 mars 2017. Transmission des éléments de réponse par l'OFOR le 30 mars 2017.	Décision n°096/17/ARMP/CRD du 24 avril 2017 : déclare le recours non fondé et ordonne la continuation de la procédure.
	Recours gracieux du Groupement COMET Afrique Télécom / BRL / LYSA le 13 mars 2017 demandant les raisons de son élimination à la phase de pré-qualification.	Réponse défavorable de l'OFOR le 16 mars 2017. Réponse de l'OFOR dans les délais impartis	Lettre de Recours contentieux du Groupement COMET Afrique Télécom / BRL / LYSA le 20 mars 2017 à l'ARMP. Suspension du marché par l'ARMP par décision n°074/17/ARMP/CRD du 22 mars 2017. Transmission des éléments de réponse par l'OFOR le 31 mars 2017.	Décision n°089/17/ARMP/CRD du 12 avril 2017 : déclare le recours non fondé et ordonne la continuation de la procédure.
Mise en délégation de service public	Recours gracieux du Groupement SAHE / BALIBAGO / BAEABAB le 13 mars 2017 demandant les raisons de son élimination à la phase de pré-qualification.	Réponse de l'OFOR dans les délais impartis.	Lettre de Recours contentieux du Groupement SAHE / BALIBAGO / BAEABAB le 17 mars 2017 à l'ARMP. Suspension du marché par l'ARMP par décision n°064/17/ARMP/CRD du 22 mars 2017. Transmission des éléments de réponse par l'OFOR le 30 mars 2017.	Décision n°096/17/ARMP/CRD du 24 avril 2017 : déclare le recours non fondé et ordonne la continuation de la procédure.

des systèmes de production d'eau potable dans la région de Louga, SDE (DSP, phase pré-qualification)	Recours gracieux du Groupement COMET Afrique Télécom / BRL / LYSA le 13 mars 2017 demandant les raisons de son élimination à la phase de pré-qualification.	Réponse de l'OFOR le 16 mars 2017. Réponse de l'OFOR dans les délais impartis.	Lettre de Recours contentieux du Groupement COMET Afrique Télécom / BRL / LYSA le 20 mars 2017 à l'ARMP. Suspension du marché par l'ARMP par décision n°074/17/ARMP/CRD du 22 mars 2017. Transmission des éléments de réponse par l'OFOR le 31 mars 2017.	Décision n°089/17/ARMP/CRD du 12 avril 2017 : déclare le recours non fondé et ordonne la continuation de la procédure.
Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable dans la région de Louga, SDE (DSP, phase appel d'offres)	Lettre du Groupement ERTHEG / ETIC / CT CONSULTING le 5 décembre 2017	Suite à la réponse de l'OFOR le 11 décembre 2017 sur le recours, le Groupement accuse réception et marque son accord sur les motifs de rejet exposé par l'OFOR.		
Appel d'offres International n°F_OFOR_070 pour la fourniture et l'installation de 20 équipements de pompage sur forages existants dans les régions de Louga, Kaffrine et Tambacounda	Suite à l'attribution provisoire du 8 décembre 2016, SARL ICTS a introduit un recours gracieux le 9 décembre 2016 demandant les motifs du rejet de son offre.	Réponse OFOR le 15 décembre 2016. Réponse de l'OFOR dans les délais impartis	Lettre de recours contentieux de SARL ICTS le 19 décembre 2016 à l'ARMP. Suspension procédure par décision n°390/16/ARMP/CRD du 21 décembre 2016. Transmission des éléments de réponse par l'OFOR, le 30 décembre 2016.	Décision n°009/17/ARMP/CRD du 18 janvier 2017 notifié à l'OFOR le 24 janvier 2017 : déclare le recours non fondé et ordonne la continuation de la procédure.

Recours gracieux

Sept (7) recours gracieux ont été enregistrés pour quatre (4) marchés.

Pour tous les sept (7) recours gracieux, la réponse de l'OFOR est intervenue dans les délais impartis (3 jours ouvrables) conformément à l'article 89 du CMP.

Recours contentieux

Six (6) recours contentieux ont été enregistrés pour quatre (4) marchés.

Pour tous les six (6) recours contentieux, le CRD a déclaré le recours non fondé et ordonné la continuation de la procédure.

3.3. Constats spécifiques à l'exécution financière

Concernant l'exécution financière, les niveaux effectifs de décaissement ont été comparés aux niveaux d'exécution physique pour chaque marché.

Les constats spécifiques à l'exécution financière sont les suivants :

Pour les marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert (AOO) inférieurs aux seuils de la DCMP :

- ✓ Garantie de bonne exécution non archivée (5% du montant du marché), en violation de la clause 3.9 du CCAP (*Location de camions citernes pour le Magal de Touba, ETS ABDOULAYE FAYE : 103 527 300 FCFA TTC*) ;
- ✓ Garantie de bonne exécution non archivée (5% du montant du marché), en violation de la clause 17.1 du CCAP (*Acquisition de matériel de transport, Lot 1 : CFAO MOTORS : 129 624 000 FCFA TTC, Lot 2 : SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE : 33 080 000 FCFA TTC, Lot 3 : SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE : 16 840 000 FCFA TTC*) ;
- ✓ Garantie de bonne exécution non archivée (5% du montant du marché), en violation de la clause 2.15 du CCAP (*Travaux de maillage des localités de Marfafaco à partir de la conduite d'AEP de Ndiosmone Palmarin, SVTP : 98 688 587 FCFA TTC*).

Pour les marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) :

- ✓ La lettre de marché ne prévoit pas de pénalités de retard (*Acquisition de cadeaux d'entreprise, SAPHIR COMMUNICATION : 12 630 500 FCFA TTC*) ;
- ✓ Retard de 70 jours dans la livraison (PV de réception le 23 février 2018 alors que la date de livraison était prévue le 15 décembre 2017), en violation des dispositions contractuelles (*Acquisition de cadeaux d'entreprise, SAPHIR COMMUNICATION : 12 630 500 FCFA TTC*) ;
- ✓ Retard dans la livraison du matériel. La durée entre la date de signature de la lettre de marché (21 novembre 2017) et la date de livraison (2 mars 2018) est de 101 jours alors que le délai d'exécution est de 15 jours (*Acquisition de matériels informatiques, BUROTIC DIFFUSION : 14 425 539 FCFA TTC*).

Pour les marchés passés par Entente Directe (ED)

- ✓ Garantie de bonne exécution non archivée (5% du montant du marché), en violation de la clause 7.1.1 du CCAP (*Réalisation d'infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu rural, CGCOC GROUP : 98 489 128 Dollars US HTT*).

Pour les Avenants

- ✓ La garantie de bonne exécution prévue dans le marché initial (CCAP 7.1.1) est de 5% du montant du marché. La garantie de bonne exécution correspondant au montant de l'avenant n'est pas archivée, en violation de l'article 116 du CMP pour les marchés suivants :
 - Avenant n°1 au marché n°T0820/17-DK relatif aux travaux d'extension et de densification de réseaux d'AEP lot 2, SALOUM EXPRESS : 65 029 800 FCFA TTC ;
 - Avenant n°1 au marché n°T0017/17-DK relatif aux travaux de canalisation pour la desserte des usagers, ETS BAOL APPROVISIONNEMENT : 36 008 880 FCFA TTC.

3.4. Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1. Sélection

Les marchés sélectionnés pour l'audit physique sont les suivants :

N° Marché	Intitulé Marché	Intitulé Lots	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation
F_OFOR_102	Acquisition de cadeaux d'entreprise	Fournitures	12 630 500	SAPHIR COMMUNICATION	DRPCR
T_OFOR_26	Travaux de remise à niveau des forages	Travaux	24 700 000	ETS BAOL APPROVISIONNEMENT	DRPCR
F_OFOR_31	Acquisition de citernes souples pour le Magal de Touba	Fournitures	14 337 000	CIPA	DRPCR
T_OFOR_17	Travaux d'aménagement de locaux à usage de bureaux pour l'OFOR	Travaux	24 885 497	GIE NAFORE	DRPCR
F_OFOR_10	Acquisition de matériels informatiques	Fournitures	14 425 539	BUROTIC DIFFUSION	DRPCR
Lot 1 : F0700/17	Acquisition de matériel de transport	Fournitures	129 624 000	CFAO MOTORS	AON
Lot 2 et 3 : F0738/17		Fournitures	49 920 000	SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE	

3.4.2. Travaux effectués

Les travaux effectués consistent à vérifier de façon effective la matérialité et le niveau d'exécution physique des marchés passés.

Travaux d'aménagement de locaux à usage de bureaux pour l'OFOR



Acquisition de citernes souples pour le Magal de Touba



Acquisition de matériel de transport



Acquisition de matériels informatiques



Acquisition de cadeaux d'entreprise



3.4.3. Résultats

L'audit physique des marchés échantillonnés n'a pas révélé de non-conformité.

4. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS

Le tableau ci-dessous récapitule les non conformités relevées et les recommandations formulées :

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
A	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés				
1	L'avis général de passation des marchés n'a pas été publié dans le portail des marchés publics.	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis général de passation des marchés dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.		Nous prenons acte. Cette recommandation est déjà prise en charge dans l'exercice 2018.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	L'OFOR n'a pas respecté les recommandations de la DCMP relatifs au regroupement des marchés similaires et à l'allotissement lors de la revue des PPM mis à jour.	Nous recommandons à la CPM de respecter les recommandations de la DCMP relatifs au regroupement des marchés similaires et à l'allotissement au moment de l'élaboration des PPM conformément à l'article 8 du CMP.		Les recommandations sont généralement prises en charge. Seulement, il arrive que les marchés considérés comme étant de même nature ou similaires ne le soient pas et ne nécessitent pas un regroupement et/ou un allotissement.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	L'OFOR n'a pas reversé la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres.	Nous recommandons à l'OFOR de reverser la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres conformément à l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.		Nous prenons acte. Des dispositions sont prises au sein de l'OFOR pour remédier à cet état de fait. Le retard est observé pour le seul exercice 2017.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
B	Appels d'Offres Ouverts (AOO)				
B.1.	Marchés supérieurs aux seuils de revue de la DCMP				
1	Pas de preuves archivées de restitution des garanties de soumission (art 84.3 du CMP).	Nous recommandons à la CPM de restituer les garanties de soumission conformément à l'article 84.3 du CMP	Travaux de réalisation et réhabilitation de châteaux d'eau et d'ouvrages annexes, SVTP : 1 076 773 600 FCFA TTC	Les garanties de soumission sont régulièrement restituées	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
		et d'archiver les preuves de restitution.		mais des insuffisances subsistent dans l'archivage des preuves de la restitution.	recommandations formulés
2	Lettres d'information des candidats non retenus, non archivées.	Nous recommandons à la CPM d'informer les candidats non retenus conformément à l'article 84.3 du CMP.	Travaux de réalisation et réhabilitation de châteaux d'eau et d'ouvrages annexes, SVTP : 1 076 773 600 FCFA TTC	Nous prenons acte de l'insuffisance. Des corrections sont déjà apportées pour l'année 2018.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
B.2. Marchés inférieurs aux seuils de revue de la DCMF					
1	L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	Travaux de maillage des localités de Marfafaco à partir de la conduite d'AEP de Ndiosmone Palmarin, SVTP : 98 688 587 FCFA TTC	Nous prenons de la recommandation. Elle n'est plus de mise depuis l'exercice 2018.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Lettres d'information des candidats non retenus, non archivées.	Nous recommandons à la CPM d'informer les candidats non retenus conformément à l'article 84.3 du CMP.	- Acquisition de matériel de transport, Lot 1 : CFAO MOTORS : 129 624 000 FCFA TTC, Lot 2 : SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE : 33 080 000 FCFA TTC, Lot 3 : SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE : 16 840 000 FCFA TTC - Travaux de maillage des localités de Marfafaco à partir de la conduite d'AEP de Ndiosmone Palmarin, SVTP : 98 688 587 FCFA TTC	2018 a déjà remédié à cette insuffisance.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	Pas de preuves archivées de restitution des garanties de soumission (art 84.3 du CMP).	Nous recommandons à la CPM de restituer les garanties de soumission conformément à l'article 84.3 du CMP et d'archiver les preuves de restitution.	- Location de camions citernes pour le Magal de Touba, ETS ABDOULAYE FAYE : 103 527 300 FCFA TTC - Acquisition de matériel de transport, Lot 1 : CFAO MOTORS : 129 624 000 FCFA TTC, Lot 2 : SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE : 33 080 000 FCFA TTC, Lot 3 : SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE : 16 840 000 FCFA TTC - Travaux de maillage des localités de Marfafaco à partir de la conduite d'AEP de Ndiosmone Palmarin, SVTP : 98 688 587 FCFA TTC	Des mesures sont prises pour un bon archivage des preuves de la restitution des garanties de soumission.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Garantie de bonne exécution prévue non archivées.	Nous recommandons à la CPM de demander à l'entreprise attributaire de	Location de camions citernes pour le Magal de Touba, ETS ABDOULAYE FAYE : 103 527 300	Nous prenons acte. Il y a nécessité de parfaire	Le Groupement GMS / SSPM maintient les

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
		fournir la garantie de bonne exécution (5% du montant du marché) conformément à la clause 3.9 du CCAP (pour les marchés de services), 17.1 du CCAP (pour les marchés de fournitures) et 2.15 du CCAP (pour les marchés de travaux) et d'archiver cette garantie de bonne exécution.	FCFA TTC - Acquisition de matériel de transport, Lot 1 : CFAO MOTORS : 129 624 000 FCFA TTC, Lot 2 : SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE : 33 080 000 FCFA TTC, Lot 3 : SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE : 16 840 000 FCFA TTC - Travaux de maillage des localités de Marfafaco à partir de la conduite d'AEP de Ndiosmone Palmarin, SVTP : 98 688 587 FCFA TTC	l'archivage des documents directement transmis aux services financiers de l'OFOR.	constats et recommandations formulés
5	Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics.	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP.	Travaux de maillage des localités de Marfafaco à partir de la conduite d'AEP de Ndiosmone Palmarin, SVTP : 98 688 587 FCFA TTC	Nous prenons acte. L'OFOR s'est beaucoup amélioré en 2018 pour l'utilisation du SYGMAP.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
C	Prestations Intellectuelles				
C.1.	Consultants Individuels				
1	Lettres d'information des candidats non retenus non archivées.	Nous recommandons à la CPM d'informer les candidats non retenus conformément à l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.	Inventaire des régions de Kaolack et Kaffrine, Aladji DIENG : 17 000 000 FCFA HT	Nous prenons acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics.	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution sur le site des marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.	Inventaire des régions de Kaolack et Kaffrine, Aladji DIENG : 17 000 000 FCFA HT	L'OFOR s'est beaucoup amélioré en 2018 pour l'utilisation du SYGMAP.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
C.2.	Cabinets de Consultants				
1	Une (1) seule offre reçue sur les cinq (5) cabinets consultés malgré la relance.	Nous recommandons à la CPM de s'assurer que les candidats short listés sont intéressés par la procédure conformément à l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des	Audit du projet MUMEL MASETE, AMCS : 4 450 000 FCFA HT	La liste restreinte nous a été communiquée par le bailleur, USAID. C'est le bailleur qui avait commandé et financé l'audit externe.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
		procédures de DRP.			
2	Lettres d'information des candidats non retenus, non archivées.	Nous recommandons à la CPM d'informer les candidats non retenus conformément à l'article 84.3 du CMP.	Etudes d'avant-projet détaillé, élaboration de dossiers d'appel d'offres, contrôle et supervision des travaux hydrauliques, CIRA : 567 253 140 FCFA TTC	Nous prenons acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	PV de négociations non archivé.	Nous recommandons à la CPM d'élaborer et d'archiver le PV de négociations conformément à l'article 80.h.	Audit du projet MUMEL MASETE, AMCS : 4 450 000 FCFA HT	Nous prenons acte. Des efforts doivent être consentis dans le domaine de l'archivage.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution sur le site des marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.	Audit du projet MUMEL MASETE, AMCS : 4 450 000 FCFA HT	Le site des marchés public est mieux renseigné depuis 2018.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
5	Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics.	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP.	Etudes d'avant-projet détaillé, élaboration de dossiers d'appel d'offres, contrôle et supervision des travaux hydrauliques, CIRA : 567 253 140 FCFA TTC	Le site des marchés public est mieux renseigné depuis 2018.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
D	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)				
1	L'avis d'appel à la concurrence n'a pas été publié dans le portail des marchés publics.	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	Travaux d'extension de réseaux d'approvisionnement en eau potable dans la région de Ziguinchor, GTPHA : 57 699 800 FCFA HT	Toujours lié aux insuffisances du SYGMAP.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Lettre d'information du rejet de l'offre, adressée aux candidats non retenus non archivée.	Nous recommandons à la CPM d'informer les candidats non retenus du rejet de leur offre conformément à l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des	Travaux d'extension de réseaux d'approvisionnement en eau potable dans la région de Ziguinchor, GTPHA : 57 699 800 FCFA HT	Insuffisance corrigée depuis 2018.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
		procédures de DRP.			
3	Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics.	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP.	Travaux d'extension de réseaux d'approvisionnement en eau potable dans la région de Ziguinchor, GTPHA : 57 699 800 FCFA HT	Plus de mise depuis 2018.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
E	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)				
1	La lettre de consultation adressée à SAHEVICES n'est pas archivée.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les lettres de consultation conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	Fourniture et installation de 5 clôtures, ETS BAOL APPROVISIONNEMENT : 24 503 046 FCFA TTC	Prenons acte. Nécessité de mieux organiser l'archivage de nos documents	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Les membres externes de la commission des marchés (Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, Contrôle Financier) n'ont pas participé à l'ouverture et à l'attribution du marché. Les convocations des membres de la commission des marchés ne sont pas archivées.	Nous recommandons à l'OFOR de veiller au respect des dispositions relatives à la convocation des membres de la commission des marchés conformément à l'article 39 du CMP.	Acquisition de matériels informatiques, BUROTIC DIFFUSION : 14 425 539 FCFA TTC	Les membres ont été régulièrement convoqués. Déficit dans l'archivage.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	Le PV d'ouverture des plis est daté du 11 septembre 2017 alors que l'ouverture des plis était prévue le 15 septembre 2017 dans les lettres d'invitation adressées aux candidats short listés.	Nous recommandons à la CM de veiller à la tenue des séances d'ouverture des plis aux dates indiquées dans les dossiers de consultation.	Travaux d'amélioration de l'AEP de Toubacouta, AHT : 24 992 400 FCFA TTC	Nous prenons acte. Toutes les offres étaient reçues avant la date limite du 15 septembre.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	L'offre de SEN AGGLO MULTISERVICES n'est pas archivée.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les offres conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	Travaux de remise à niveau des forages, ETS BAOL APPROVISIONNEMENT : 24 700 000 FCFA TTC	Mauvais archivage.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
5	La lettre d'information de SAHEVICES qui avait soumis une offre, n'est pas archivée.	Nous recommandons à la CPM d'établir et d'archiver les lettres d'information des candidats conformément à l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP et au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	Fourniture et installation de 5 clôtures, ETS BAOL APPROVISIONNEMENT : 24 503 046 FCFA TTC	Nous prenons acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
6	Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics.	Nous recommandons à la CPM de publication de l'attribution sur le site des marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.	- Service d'entretien et de nettoyage des locaux de l'OFOR, NICKEL : 12 489 120 FCFA TTC - Acquisition de cadeaux d'entreprise, SAPHIR COMMUNICATION : 12 630 500 FCFA TTC - Travaux de génie civil ouverture de tranchées et désensablement dans le système de distribution d'eau à Kaolack, SALOUM EXPRESS : 24 499 750 FCFA TTC - Fourniture et installation de 5 clôtures, ETS BAOL APPROVISIONNEMENT : 24 503 046 FCFA TTC - Travaux d'aménagement de locaux à usage de bureaux pour l'OFOR, GIE NAFORE : 24 885 497 FCFA TTC - Organisation de la participation de l'OFOR à la FIDAK, LOOKHY Sarl : 13 519 850 FCFA TTC - Acquisition de matériels informatiques, BUROTIC DIFFUSION : 14 425 539 FCFA TTC - Travaux d'amélioration de l'AEP de Toubacouta, AHT : 24 992 400 FCFA TTC	Des remédiations sont déjà en œuvre sur l'utilisation du SYGMAP.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
7	Pénalités de retard non prévues dans le contrat.	Nous recommandons à la CPM de prévoir des pénalités de retard dans les contrats.	Acquisition de cadeaux d'entreprise, SAPHIR COMMUNICATION : 12 630 500 FCFA TTC	Nous prenons acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
					formulés
8	Retard dans la livraison.	Nous recommandons à la CPM de veiller au respect des délais contractuels par les fournisseurs.	- Acquisition de cadeaux d'entreprise, SAPHIR COMMUNICATION : 12 630 500 FCFA TTC - Acquisition de matériels informatiques, BUROTIC DIFFUSION : 14 425 539 FCFA TTC	Le retard incombait à l'OFOR qui n'avait pas remis, à temps, les supports à la disposition du titulaire du marché. Prenons acte pour le matériel informatique.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
F	Entente Directe				
	Garantie de bonne exécution non archivée (5% du montant du marché), en violation de la clause 7.1.1 du CCAP.	Nous recommandons à la CPM de demander à l'entreprise attributaire de fournir la garantie de bonne exécution (5% du montant du marché) conformément à la clause 7.1.1 du CCAP et d'archiver cette garantie de bonne exécution.	Réalisation d'infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu rural, CGCOC GROUP : 98 489 128 Dollars US HTT	Document disponible mais mal archivé.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
G	Avenants				
1	La garantie de bonne exécution prévue dans le marché initial (CCAP 7.1.1) est de 5% du montant du marché. La garantie de bonne exécution correspondante au montant de l'avenant n'est pas archivée.	Nous recommandons à la CPM de demander à l'entreprise attributaire de fournir la garantie de bonne exécution (5% du montant de l'avenant) conformément à la clause 7.1.1 du CCAP et à l'article 116 du CMP d'archiver cette garantie de bonne exécution.	- Avenant n°1 au marché n°T0820/17-DK relatif aux travaux d'extension et de densification de réseaux d'AEP lot 2, SALOUM EXPRESS : 65 029 800 FCFA TTC - Avenant n°1 au marché n°T0017/17-DK relatif aux travaux de canalisation pour la desserte des usagers, ETS BAOL APPROVISIONNEMENT : 36 008 880 FCFA TTC	Nous prenons acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
H	Délégation de Service Publics				
1	L'avis de pré-qualification n'a pas été publié dans le portail des marchés publics.	Nous recommandons à la CPM de publier les avis de pré-qualification dans le portail des marchés publics conformément aux articles 56.3 et 82.4 du CMP.	- Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable de la région de Fatick, Groupement COMET / BRL / LYSA - Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable dans les régions de Saint-Louis et Matam, SDE - Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable dans la	Nous prenons acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			région de Louga, SDE		
2	Erreur dans le PV de validation du rapport d'évaluation des offres techniques et dans le rapport d'évaluation des offres financières : la note technique du Groupement COMET / BRL / LYSA mentionnée dans le rapport d'évaluation des offres techniques est de 81 points alors que dans le PV de validation du rapport d'évaluation des offres techniques et dans le rapport d'évaluation des offres financières, il mentionné 82 points.	Nous recommandons à la CPM de veiller à la cohérence des rapports d'évaluation des offres avec les PV de validation dans le cadre de la revue qualité des documents de passation conformément aux dispositions de l'article 35 du CMP et de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM.	Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable de la région de Fatick, Groupement COMET / BRL / LYSA	Prenons acte. Cette erreur matérielle n'a néanmoins pas eu d'impact sur les résultats de l'attribution.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	Pas de preuves archivées de restitution des garanties de soumission.	Nous recommandons à la CPM de restituer les garanties de soumission conformément à l'article 84.3 du CMP et d'archiver les preuves de restitution.	- Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable de la région de Fatick, Groupement COMET / BRL / LYSA - Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable dans les régions de Saint-Louis et Matam, SDE - Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable dans la région de Louga, SDE	Insuffisance du système d'archivage.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Lettres d'information du candidat non retenu, non archivée	Nous recommandons à la CPM d'informer les candidats non retenus conformément à l'article 84.3 du CMP.	- Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable de la région de Fatick, Groupement COMET / BRL / LYSA - Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable dans les régions de Saint-Louis et Matam, SDE	Insuffisance du système d'archivage.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Le taux d'application des recommandations antérieures est de 65% (13 sur 20).

Le tableau ci-dessous récapitule le suivi des recommandations antérieures.

N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
Dispositif organisationnel		
1	Nous recommandons à l'OFOR de mettre en place une base de données permettant de stocker et de retrouver l'intégralité des informations bien structurées sur les fournisseurs et leurs principales activités.	Non résolu
AOO		
1	Nous recommandons à l'OFOR de publier un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché à l'attributaire, conformément à l'article 86 du CMP.	Non résolu
2	Nous recommandons à l'OFOR de notifier les candidats non retenus du rejet de leurs offres, dès l'approbation de la proposition d'attribution, conformément à l'article 84 du CMP.	Non résolu
3	Nous recommandons à l'OFOR de proposer à l'autorité contractante, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme, évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, conformément à l'article 70.	Résolu
4	Nous recommandons à l'OFOR de veiller à transmettre les demandes d'avis à la DCMP, dans un délai correct, afin de pouvoir respecter les délais de passation.	Résolu
5	Nous recommandons à l'OFOR de publier l'AAP, une fois l'avis de non objection de la DCMP reçue.	Résolu
6	Nous recommandons à l'OFOR de veiller au respect des délais dans l'exécution des marchés, en faisant appliquer des pénalités de retard.	Résolu
7	Nous recommandons à l'OFOR, d'aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, de leur restituer les garanties de soumission et de publier un avis d'attribution provisoire, dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, conformément à l'article 84 du CMP.	Non résolu

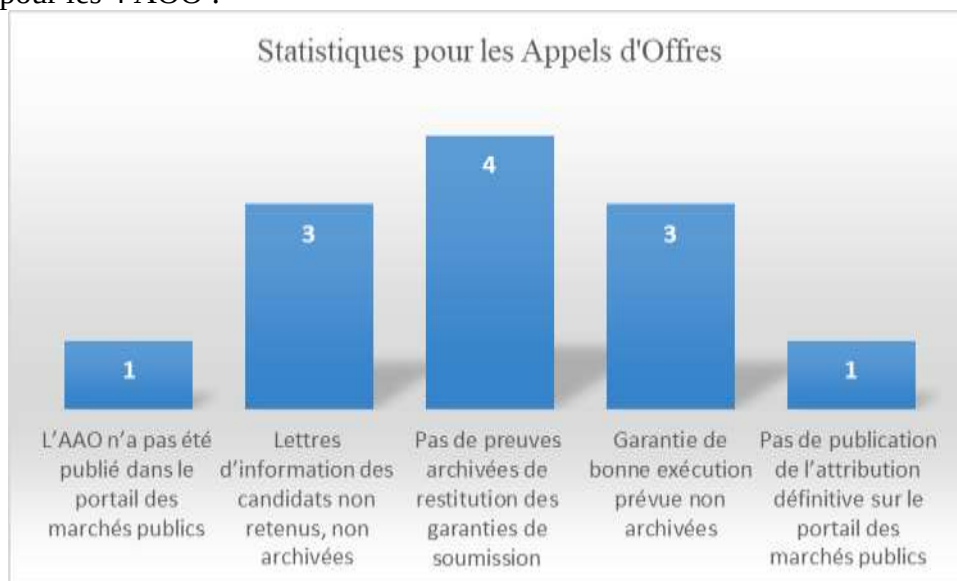
N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
8	Nous recommandons à l'OFOR de veiller à transmettre les demandes adressées à la DCMP, dans un délai correct, afin de pouvoir respecter les délais de passation des marchés.	Résolu
	Prestations Intellectuelles	
1	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés de l'OFOR de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Résolu
2	Nous recommandons à l'OFOR de veiller à ce que les délais soient raisonnables entre l'ouverture des OT et celle des OF.	Résolu
3	Nous recommandons à l'OFOR, de retourner les autres offres financières aux soumissionnaires non qualifiés, sans être ouvertes, conformément à l'article 80 du CMP.	Résolu
DRPCO		
1	Nous recommandons à l'OFOR de proposer à l'autorité contractante, dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnue réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, suivant le modèle type validé par l'Organe chargé de la régulation des marchés publics, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics.	Résolu
2	Nous recommandons à l'OFOR, d'aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, de leur restituer les garanties de soumission, le cas échéant, et de publier un avis d'attribution provisoire, conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Non résolu
DRPCR		
1	Nous recommandons à l'OFOR ne prévoir les délais d'exécution du marché et les pénalités de retard dans les contrats, conformément à l'article 13 du CMP.	Non résolu
2	Nous recommandons à l'OFOR de mentionner pour	Résolu

N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
	certaines DRP (travaux, services), s'il y a lieu de qualifications minimales requises.	
3	Nous recommandons à l'OFOR, de rédiger un procès-verbal d'attribution et d'informer les candidats dont les offres n'auront pas été retenues, dès l'attribution du marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics.	Résolu
4	Nous recommandons à l'OFOR, dans le cadre de ses consultations de veiller à la spécialité / domaine d'activités des candidats invités.	Résolu
5	Nous recommandons à l'OFOR d'établir obligatoirement un contrat avant l'exécution du marché.	Résolu
6	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés de l'OFOR de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Non résolu

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

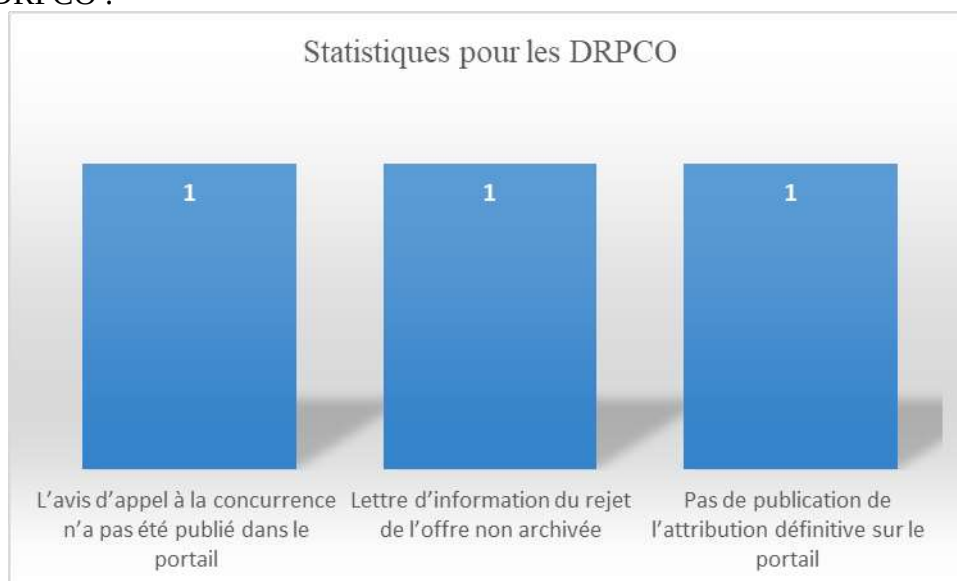
6.1. Statistiques sur les anomalies des Appels d'Offres Ouverts (AOO)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation des marchés pour les 4 AOO :



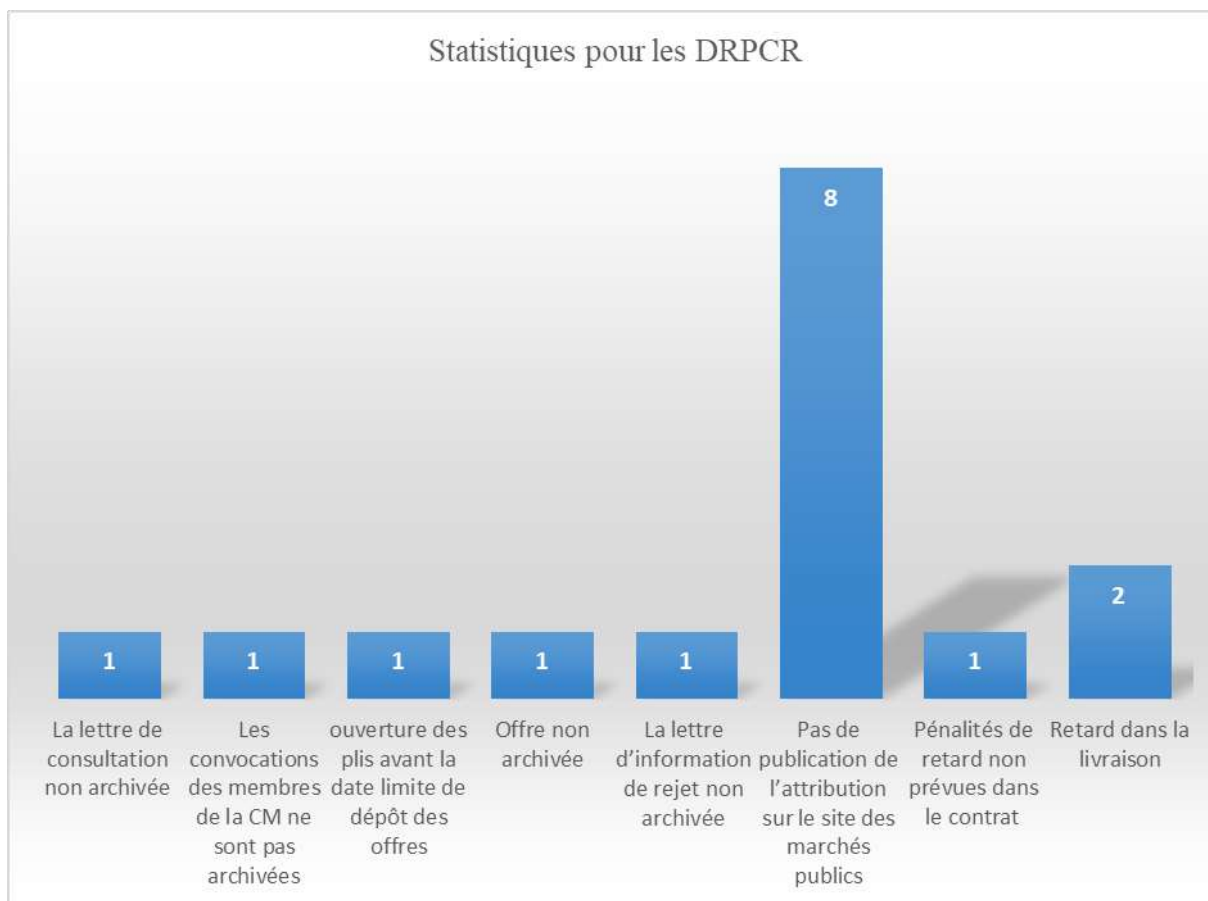
6.2. Statistiques sur les anomalies des marchés de Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation pour la seule DRPCO :



6.3. Statistiques sur les anomalies des marchés de Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation pour les 10 DRPCR :



6.4. Statistiques sur les anomalies des marchés de Prestations Intellectuelles (PI) : Consultants Individuels

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation pour le seul marché de Consultant Individuel :



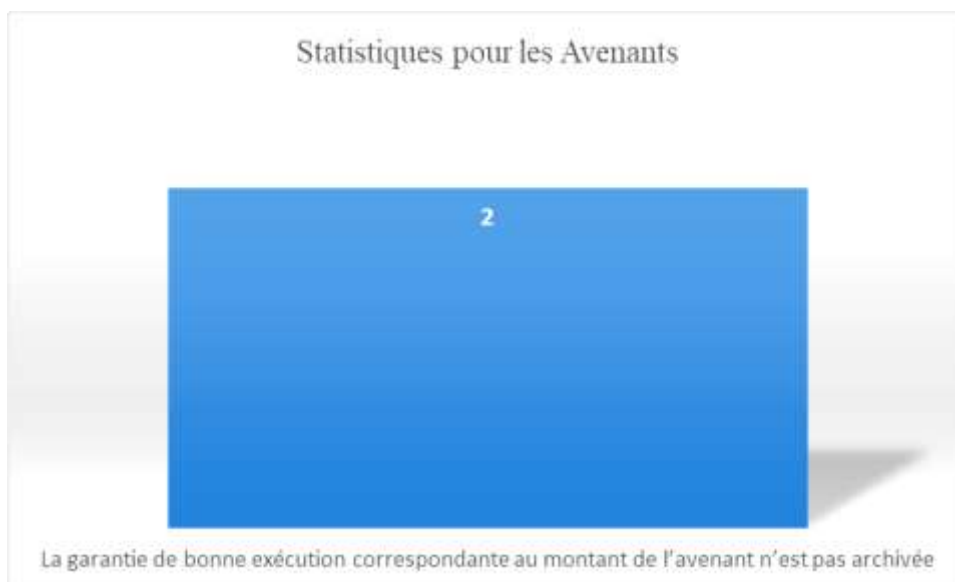
6.5. Statistiques sur les anomalies des marchés de Prestations Intellectuelles (PI) : Cabinets de Consultants

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation pour les 2 marchés de Cabinets de Consultants :



6.6. Statistiques sur les anomalies des Avenants

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation pour les 3 avenants :



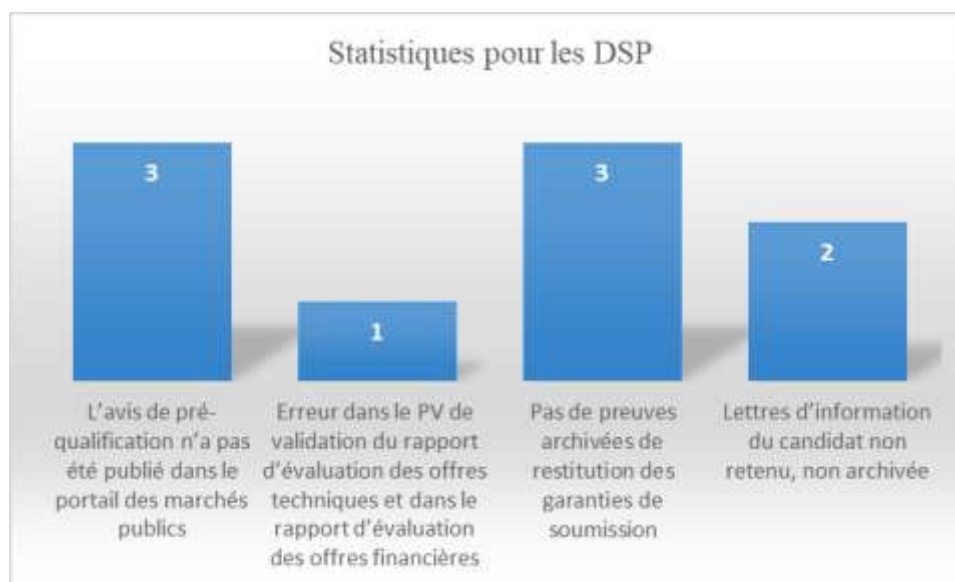
6.7. Statistiques sur les anomalies des marchés par Entente Directe

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation pour le seul marché par Entente Directe :



6.8. Statistiques sur les anomalies des Délégations de Services Publics (DSP)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation pour les 3 marchés de DSP :



7. ANNEXES

7.1. Réponses de l'Autorité Contractante

Voir le rapport final au point 4. Synthèse des non conformités et recommandations.

7.2. Réponses du cabinet aux commentaires de l’Autorité Contractante

Voir le rapport final au point 4. Synthèse des non conformités et recommandations.

7.3. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appels d'offres par l'AC

Le tableau suivant récapitule la situation sur les produits des ventes des dossiers d'appels d'offres par l'OFOR :

N° Marché	Intitulé	Attributaire	Mode de passation des marchés	Nombre de DAO vendus	Prix de Vente Unitaire	Montant total vendu	Montant versé à l'ARMP	Preuves de versement
1	Travaux d'extension de réseaux d'approvisionnement en eau potable dans la région de Ziguinchor	GTPHA	DRPCO	7	25 000	175 000	Pas de versement	
2	Location de camions citernes pour le Magal de Touba	ETS ABDOULAYE FAYE	AOO	1	25 000	25 000	Pas de versement	
3	Acquisition de matériel de transport	CFAO MOTORS SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE	AOO	7	25 000	175 000	Pas de versement	
4	Travaux de maillage des localités de Marfafaco à partir de la conduite d'AEP de Ndiosmone Palmarin	SVTP	AOO	5	25 000	125 000	Pas de versement	
5	Travaux de réalisation et réhabilitation de châteaux d'eau et d'ouvrages annexes	SVTP	AOO	10	50 000	500 000	Pas de versement	
6	Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable de la région de Fatick	Groupeement COMET / BRL / LYSA	DSP	5	50 000	250 000	Pas de versement	
7	Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable dans les régions de Saint-Louis et Matam	SDE	DSP	6	50 000	300 000	Pas de versement	

RAPPORT FINAL

*OFOR_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017*

N° Marché	Intitulé	Attributaire	Mode de passation des marchés	Nombre de DAO vendus	Prix de Vente Unitaire	Montant total vendu	Montant versé à l'ARMP	Preuves de versement
8	Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable dans la région de Louga	SDE	DSP	10	50 000	500 000	Pas de versement	
9	Mise en délégation de service public des SAEP de Kolda, Kaffrine et Ziguinchor	Aquatech	DSP	2	50 000	100000	Pas de versement	
10	Travaux d'optimisation d'ouvrages d'eau potable dans les régions de Kaolack, Kaffrine	NEGODIS/Green GC	AOO	15	25 000	375 000	Pas de versement	
11	Réalisation de branchements particuliers à Touba	Saloum Express	AOO	18	50 000	900 000	Pas de versement	
12	Réalisation d'une unité de potabilisation à Médina Gounass	SVTP	AOO	10	50 000	500 000	Pas de versement	
13	Fourniture et installation d'unité de chloration dans la région de Ziguinchor	Flex RNJ sarl	DRP/CO	7	25 000	175 000	Pas de versement	
14	Acquisition de matériel de transport en 3 lots Deux véhicule 4x4 double cabine, 4x4 station wagon, deux moto	Lot EMG, Lot 2: Sénégalaise, Lot 3 : CCBM	AOO	5	25 000	125 000	Pas de versement	
15	Travaux d'extension et de densification de réseaux d'AEP	Lot1 Géopolis, Lot2 Saloum Express, Lot3 CSCO	AOO	19	25 000	475 000	Pas de versement	
16	Travaux de renouvellement de forages	SENER	AOO	9	25 000	225 000	Pas de versement	
17	Acquisition d'équipements d'exhaure	SARMATI	AOO	14	25 000	350 000	Pas de versement	

RAPPORT FINAL

*OFOR_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017*

N° Marché	Intitulé	Attributaire	Mode de passation des marchés	Nombre de DAO vendus	Prix de Vente Unitaire	Montant total vendu	Montant versé à l'ARMP	Preuves de versement
18	Travaux de remise à niveau de forages	SENER/PERFIBESA	AOO	11	25000	275 000	Pas de versement	
19	Assurance Maladie du personnel de l'OFOR	Prévoyance Assurance	DRP/CO	5	25 000	125 000	Pas de versement	

7.4. Liste des marchés audités

N° Marché	Intitulé Marché	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation	Catégories
1	Service d'entretien et de nettoyage des locaux de l'OFOR	12 489 120	NICKEL	DRPCR	Services
2	Acquisition de cadeaux d'entreprise	12 630 500	SAPHIR COMMUNICATION	DRPCR	Fournitures
3	Travaux de remise à niveau des forages	24 700 000	ETS BAOL APPROVISIONNEMENT	DRPCR	Travaux
4	Travaux de génie civil ouverture de tranchées et désensablement dans le système de distribution d'eau à Kaolack	24 499 750	SALOUM EXPRESS	DRPCR	Travaux
5	Acquisition de citernes souples pour le Magal de Touba	14 337 000	CIPA	DRPCR	Fournitures
6	Fourniture et installation de 5 clôtures	24 503 046	ETS BAOL APPROVISIONNEMENT	DRPCR	Fournitures
7	Travaux d'aménagement de locaux à usage de bureaux pour l'OFOR	24 885 497	GIE NAFORE	DRPCR	Travaux
8	Organisation de la participation de l'OFOR à la FIDAK	13 519 850	LOOKHY Sarl	DRPCR	Services
9	Acquisition de matériels informatiques	14 425 539	BUROTIC DIFFUSION	DRPCR	Fournitures
10	Travaux d'amélioration de l'AEP de Toubacouta	24 992 400	AHT	DRPCR	Travaux
11	Travaux d'extension de réseaux d'approvisionnement en eau potable dans la région de Ziguinchor	68 085 764	GTPHA	DRPCO	Travaux

N° Marché	Intitulé Marché	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation	Catégories
12	Location de camions citernes pour le Magal de Touba	103 527 300	ETS ABDOULAYE FAYE	AON	Services
13	Acquisition de matériel de transport	129 624 000	Lot 1 : CFAO MOTORS	AON	Fournitures
		49 920 000	Lots 2 et 3 : SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE		
14	Travaux de maillage des localités de Marfafaco à partir de la conduite d'AEP de Ndiosmone Palmarin	98 688 587	SVTP	AON	Travaux
15	Travaux de réalisation et réhabilitation de châteaux d'eau et d'ouvrages annexes	1 076 773 600	SVTP	AON	Travaux
16	Etudes d'avant- projet détaillé, élaboration de dossiers d'appel d'offres, contrôle et supervision des travaux hydrauliques	567 253 140	CIRA	PI	Prestations Intellectuelles
17	Inventaire des régions de Kaolack et Kaffrine	17 000 000	Aladji DIENG	PI	Prestations Intellectuelles
18	Audit du projet MUMEL MASETE	4 450 000	AMCS	PI	Prestations Intellectuelles
19	Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable de la région de Fatik		Groupeement COMET / BRL / LYSA	DSP	Services
20	Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau potable dans les régions de Saint- Louis et Matam		SDE	DSP	Services
21	Mise en délégation de service public des systèmes de production d'eau		SDE	DSP	Services

N° Marché	Intitulé Marché	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation	Catégories
	potable dans la région de Louga				
22	Avenant n°1 au marché n°T0017/17- DK relatif aux travaux de canalisation pour la desserte des usagers	36 008 880	ETS BAOL APPROVISIONNEMENT	Avenant	Travaux
23	Avenant n°1 au marché n°T0820/17- DK relatif aux travaux d'extension et de densification de réseaux d'AEP lot 2	65 029 800	SALOUM EXPRESS	Avenant	Travaux
24	Avenant n°1 au marché n°T1480/16- DK relatif à la réalisation de travaux de génie civil et d'équipement du système d'AEP du secteur n°1	sans incidence financière	SVTP / GC	Avenant	Travaux
25	Réalisation d'infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu rural	98 489 128 Dollars US HTT	CGCOC GROUP	Entente Directe	Travaux